ASMT
Prévention et Santé

ENTREPRISE

Cette affiche ne dispense pas des affichages rendus obligatoires par la loi

AFFICHAGE OBLIGATOIRE COMPLÉMENTAIRE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Modalités d'accès et consultation auprès de .....

Art. R.4121-1 à R.4121-4



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS À L'EMBAUCHE

Art. L.1142-6 du Code du Travail

Numéro vert : **114**

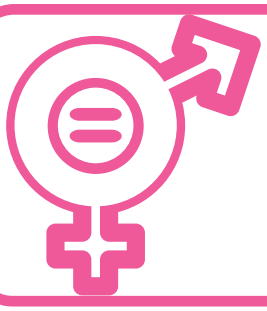

ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Art. L.3221-1 à L.3221-7 du Code du Travail.



LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT MORAL

Art. L.1152-1 à L.1152-4 du Code du Travail

Art. 222-33-2 du Code Pénal



LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Art. L.1153-1 à L.1153-5 du Code du Travail

Art. 222-33 du Code Pénal

ASMT - 23/08/2017

Crédit Photos et illustrations : Freepik.com, Flaticon.com, Pixabay.com

Ne pas jeter sur la voie publique

05 62 93 81 81 contact@asmt65.fr asmt65 www.asmt65.fr

8 ter rue Latil - CS 40136
65001 TARBES cedex

Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes-Pyrénées

Scannez pour rejoindre notre site internet